

Le 01 septembre 2025

CHERS PARENTS

Objet : Mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures périscolaires

Madame, Monsieur,

Afin de simplifier le règlement de vos factures liées aux services de restauration scolaire, de garderie et de centre de loisirs, nous vous proposons le **prélèvement automatique** comme mode de paiement.

Les avantages du prélèvement automatique

Simplicité et tranquillité d'esprit

- Plus besoin d'envoyer de chèque ou d'effectuer un virement à chaque échéance.
- Le paiement est réalisé automatiquement à la date prévue, même en cas d'absence.
- Vous connaissez à l'avance la date et le montant du prélèvement.
- Vous évitez ainsi les mises en recouvrement mensuelles.

Sécurité et flexibilité

- Un moyen de paiement fiable, sans risque de retard.
- Possibilité de modifier ou d'annuler le prélèvement à tout moment.
- Protection renforcée en cas de prélèvement non autorisé, avec un délai légal de contestation de 13 mois.

Comment adhérer ?

Pour mettre en place ce mode de paiement, il vous suffit de :

1. Remplir et signer le mandat de prélèvement SEPA ci-joint.
2. **Nous retourner ce mandat accompagné d'un relevé d'identité bancaire (RIB) à l'adresse suivante : education@meo27.fr.**

À réception, le prélèvement automatique sera activé pour vos prochaines factures.

Rappel important

La facturation des services (garderie, restauration scolaire, centre de loisirs) est établie en fonction de votre **quotient familial**. Nous vous invitons à fournir, également, une attestation de votre Caisse d'Allocations Familiales.

Sans ce document, la facturation sera appliquée par défaut sur la tranche la plus élevée et aucun recouvrement ne sera possible.

Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire et espérons que cette modalité facilitera vos démarches.

Bien cordialement,



LE MAIRE

Jean-Louis MADELON

Créancier : **Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche**
44 rue du château
BEAUMESNIL
27410 Mesnil-en-Ouche

Identifiant créancier SEPA : FR7610071270000

MANDAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Référence unique du mandat (RUM)

Identification du débiteur

Nom, prénom, adresse du débiteur

Identification du compte bancaire

IBAN (Identifiant international de compte)

--	--	--	--	--	--	--

BIC (Identifiant International de l'établissement)

--

Type de paiement : récurrent

date et signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez : la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure, agissant au nom de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche, à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte bancaire, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour prélèvement autorisé.*
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.*

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Joindre un RIB à votre demande